

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Lagarde



Délibération n° I du 26 janvier 2023

CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

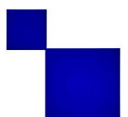
- APPROUVE la création de la Commission de déontologie du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, qui sera composée des 5 personnalités qualifiées suivantes :

- M. Xavier SALVAT ;
- M. Raymond MARFAING ;
- Mme Sylvette TOCHE ;
- Mme Marie-Hélène LAMAY ;
- M. Pierre LAPLANE ;

- APPROUVE les modalités internes d'organisation et de fonctionnement de la Commission de déontologie, qui sont précisées dans le règlement intérieur ci-joint annexé ;

- CHARGE le Président du Conseil départemental de nommer le président de ladite Commission par voie d'arrêté ;

- APPROUVE la désignation de la Commission de déontologie du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en tant que référent déontologue des Conseillers départementaux ;





- APPROUVE la Charte d'éthique commune à la SOLIDEO, à Paris 2024 et aux maîtres d'ouvrage des ouvrages olympiques et paralympiques.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.